

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 936-2003 du 10 septembre 2003, le gouvernement a nommé des membres additionnels à temps partiel afin de permettre au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de constituer des commissions en temps utile afin de remplir les différents mandats confiés au Bureau par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et que leur mandat est expiré;

ATTENDU QUE l'expédition des affaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement requiert la nomination de membres additionnels à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Martine Blanc, consultante en développement démocratique local, régional et international;

— monsieur Luc Bouthillier, ingénieur forestier, professeur titulaire, Université Laval;

— madame Judy Gold, anthropologue, consultante et formatrice;

— madame Michèle Goyer, géologue, coordonnatrice et conseillère en environnement, Ville de Québec;

— madame Susanne Hilton, écologiste, présidente, Services Conseils GEEWEHDIN inc.;

— monsieur Donald Labrie, ingénieur;

— madame Hélène Lauzon, avocate associée, Lavery, de Billy;

— madame Marie Lessard, urbaniste, professeure titulaire, Institut d'urbanisme, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal;

— madame Thi-Ngoc-An Nguyen, ingénieure, directrice des services de support à la gestion, Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan;

— monsieur Jean-Claude Panisset, professeur honoraire, Département de Santé environnementale et santé au travail, Université de Montréal;

— monsieur Jean Paré, urbaniste, commissaire, Office de consultation publique de Montréal;

— madame Johanne Robertson, présidente, Expositions inc.;

— monsieur Mamadou Lamine Sane, consultant en urbanisme;

— madame Maria Hanna Siedlikowski, consultante principale, MHS International;

— madame Marie-Hélène Vandersmissen, professeure adjointe, Université Laval;

— monsieur Quentin Van Ginhoven, biologiste, enseignant, Collège Vanier;

QUE ces membres additionnels soient rémunérés conformément au décret numéro 805-2001 du 27 juin 2001 lorsque leurs services sont requis;

QUE ces membres additionnels soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47093

Gouvernement du Québec

Décret 945-2006, 18 octobre 2006

CONCERNANT l'Accord Canada-Québec sur l'Initiative de transition du PCSRA pour l'évaluation des stocks

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé, le 18 mai 2006, une aide financière de 950 M\$, dont 900 M\$ sont destinés à aider les producteurs canadiens à modifier la méthode d'évaluation des stocks au Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA);

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral est disposé à verser au gouvernement du Québec les fonds destinés aux producteurs du Québec et qu'il souhaite conclure un accord à cette fin;

ATTENDU QU'il est opportun de confier à La Financière agricole du Québec, constituée en vertu de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1), la direction et l'exécution de l'Initiative de transition du PCSRA pour l'évaluation des stocks;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 25 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peut conclure des accords avec tout gouvernement ou organisme ainsi qu'avec toute personne, association ou société en vue de l'élaboration et de l'exécution de tout plan, programme ou projet concernant le développement des secteurs agricole et alimentaire;

ATTENDU QUE, en vertu du premier et du deuxième alinéas de l'article 26 de cette loi, le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, confier la direction et l'exécution d'un plan, programme ou projet à un organisme gouvernemental qu'il désigne et que l'organisme désigné peut, à ces fins, exercer tout pouvoir prévu aux articles 24 et 25 que lui confère le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 25 de la Loi sur La Financière agricole du Québec, celle-ci peut exercer toute fonction que lui attribue une autre loi et peut exécuter tout mandat qui lui est confié par le gouvernement, un de ses ministres, un organisme, une société ou toute autre personne dans tout domaine connexe à sa mission et dont les frais sont supportés par le mandant;

ATTENDU QUE l'Accord Canada-Québec sur l'Initiative de transition du PCSRA pour l'évaluation des stocks constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE l'Accord Canada-Québec sur l'Initiative de transition du PCSRA pour l'évaluation des stocks, dont le texte sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé;

QUE la direction et l'exécution du programme soient confiées à La Financière agricole du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47094

Gouvernement du Québec

Décret 946-2006, 18 octobre 2006

CONCERNANT le Programme de soutien à l'industrie forestière

ATTENDU QUE, lors du Discours sur le budget 2006-2007 du 23 mars 2006, le ministre des Finances a annoncé la mise en œuvre d'un programme de soutien à l'industrie forestière;

ATTENDU QUE, le 28 juin 2006, le gouvernement a pris le décret numéro 650-2006 concernant la mise en œuvre du Programme de soutien à l'industrie forestière;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis d'Amérique de 2006 oblige à apporter certains ajustements aux paramètres de ce programme;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière dont l'administration est assurée par Investissement Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation:

QUE le Programme de soutien à l'industrie forestière, annexé au présent décret, soit approuvé;

QUE l'administration de ce programme soit confiée à Investissement Québec;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour accorder les aides financières soient puisées à même les crédits du programme «Développement économique et aide aux entreprises» du portefeuille «Développement économique, Innovation et Exportation».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU